



16 décembre 2008

Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No. 237

Adaptation des montants des allocations pour perte de gain et de maternité ; Validité dans le temps

Une adaptation des allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG) interviendra au 1^{er} janvier 2009. La dernière adaptation des APG était intervenue au 1^{er} juillet 2005, dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'assurance maternité. Au vu des demandes qui parviennent à l'OFAS, une certaine insécurité semble régner auprès des caisses de compensation au sujet du moment à partir duquel l'augmentation des allocations doit intervenir pour les personnes faisant du service ou en cas de maternité lorsque le droit y relatif prend naissance avant le 1^{er} janvier 2009 et que la fin du droit est postérieure à la date en question. Faute de disposition transitoire légale correspondante, c'est le montant en vigueur avant le 1^{er} janvier 2009 qui est déterminant pour les journées à indemniser antérieures à cette échéance, et le montant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009 pour les journées à indemniser postérieures à cette date.